

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : ASVP

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS
ARRETE DU MAIRE

N° 005/2025

Objet : Interdiction de stationner rue Pierre Brossolette et à l'espace inter générationnel à Fleury-Mérogis le samedi 18 janvier 2025 à l'occasion des vœux du Maire à la population.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n 474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement sur les 9 places rue Pierre Brossolette (côté Chalet) ainsi que la circulation et le stationnement sur les 7 places de l'espace inter générationnel, en raison de l'intense présence de visiteurs et d'usagers liés à cette manifestation. Sa préparation et son déroulement exigent que des mesures soient prises pour réglementer le stationnement et la circulation dans le but d'organiser et réaliser l'évènement dans les meilleures conditions sécuritaires possible.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la salubrité publique pour le bon déroulement et cet évènement ;

ARRETE

Article 1 - Le stationnement est interdit sur les 9 places rue Pierre Brossolette (entre le Chalet et le gymnase) le samedi 18 janvier 2025 de 12h00 à 01h00, en raison des vœux du Maire à la population de Fleury-Mérogis.

Article 2 - La circulation et le stationnement seront interdits sur les 7 places du parking de la salle inter générationnelle le samedi 18 janvier 2025 de 12h00 à 01h00, en raison des vœux du Maire à la population de Fleury-Mérogis.

Article 3 - Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrière à l'entrée principale de la salle inter générationnelle, ainsi que par la présence d'un agent de sécurité pour le contrôle d'accès.

Article 4 - Les véhicules destinés à la livraison, les véhicules officiels et les PMR seront autorisés à accéder au parking de la salle inter générationnelle, le samedi 18 janvier 2025, de 12h00 à 01h00.

Article 5 - L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre.

Des barrières seront mises à disposition le mardi 14 janvier 2025 par les services municipaux.

Article 6 - Les infractions à ces dispositions seront poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Fleury-Mérogis.

Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux devant le Maire de Fleury-Mérogis, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Maire de Fleury-Mérogis, qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Fleury-Mérogis, le 13 Janvier 2025

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

